



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/97 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024040 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ALTHING POUR L'ANALYSE DE LA MUTATION SOCIO-ECONOMIQUE ET SECURITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société ALTHING et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché pour l'analyse de la mutation socio-économique et sécuritaire sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 6 mai 2024 pour l'attribution de ce marché à la société ALTHING ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'analyse de la mutation socio-économique et sécuritaire sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, du fait du montant maximum du marché, il convenait de recourir à la procédure adaptée restreinte pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que, la procédure adaptée restreinte a été choisie parce qu'elle permet de sécuriser la transmission de données confidentielles du dossier de consultation par la sélection préalable de candidats autorisés à déposer une offre ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence n°4029575, publié le 22 décembre 2023 sur E-marchespublics.com et le 27 décembre 2023 sur les Echos a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société ALTHING était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024040 ayant pour objet l'analyse de la mutation socio-économique et sécuritaires sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société ALTHING, sise 44 Rue Chanzy à PARIS (75011).

ARTICLE 2 : Le marché n°2024040 est un accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commande à prix unitaires forfaitisés (par quartier) et de prix unitaires (si demande complémentaire sollicitée par les élus), en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'achèvement des prestations.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société ALTHING.

Fait à Meudon, le 16 mai 2024

Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE

Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240516-D2024-097-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024